



ONTARIO COLLEGE OF TRADES
ORDRE DES MÉTIERS DE L'ONTARIO

Normes de formation par l'apprentissage

Mécanicien ou mécanicienne
de systèmes de
climatisation résidentiels
Catégorie 2

Code de métier : 313D

Date d'élaboration : 2003

<u>TABLE DES MATIÈRES</u>	<u>PAGE</u>
Règlement relatif au programme d'apprentissage	2
Profil de l'analyse des compétences.....	5
Préface	9
Définitions	10
Directives importantes à l'intention des apprentis ou des apprenties	12
Directives importantes à l'intention des parrains ou employeurs et des superviseurs ou Formateurs	12
Avis et déclaration sur la collecte de renseignements personnels	13
Rôles et responsabilités des apprentis, des parrains ou employeurs et des superviseurs ou Formateurs	14
Attestation de compétences	16
 <u>ENSEMBLES DE COMPÉTENCES</u>	
6230.0 Se protéger et protéger les autres.....	17
6231.0 Planifier et préparer l'entretien, la réparation ou l'installation d'un système de climatisation et d'une thermopompe résidentiels	21
6232.0 Monter et installer un système de climatisation et une thermopompe résidentiels	26
6233.0 Mettre en service un système de climatisation et une thermopompe Résidentiels.....	31
6234.0 Réparer un système de climatisation et une thermopompe résidentiels	34
6235.0 Entretien un système de climatisation et une thermopompe résidentiels	39
6236.0 Réparer et entretenir les composants électriques d'un système de climatisation et d'une thermopompe résidentiels.....	43
6237.0 Effectuer le service à la clientèle	48
Dossier de l'apprenti ou de l'apprentie	51
Attestation de fin d'apprentissage	54

REGLEMENT DE L'ONTARIO 75/05

en vertu de la

LOI SUR LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE ET L'APPRENTISSAGE DES GENS DE METIER

Adopté : 2 mars 2005

Déposé : 4 mars 2005

Imprimé dans *The Ontario Gazette* : 19 mars 2005

MECANICIEN OU MÉCANICIENNE DE SYSTÈMES DE RÉFRIGÉRATION ET DE CLIMATISATION

Définition

1. Les définitions qui suivent s'appliquent au présent règlement.

« Métier agréé » réfère au métier de mécanicien ou mécanicienne de systèmes de réfrigération et de climatisation.

Désignation comme métier agréé

2. Le métier de mécanicien ou mécanicienne de systèmes de réfrigération et de climatisation est désigné comme métier agréé pour l'application de la Loi et doit consister des deux catégories suivantes :

1. Mécanicien ou mécanicienne de systèmes de réfrigération et de climatisation
2. Mécanicien ou mécanicienne de systèmes de climatisation résidentiels.

Portée du corps de métier

3. 1) La réalisation de n'importe laquelle des fonctions suivantes constitue un travail faisant partie du métier agréé :

1. Planifier, préparer et disposer les éléments du système.
2. Installer et démarrer le système, et vérifier son bon fonctionnement.
3. Poser et raccorder la tuyauterie destinée à transporter tous les types de frigorigènes utilisés pour le refroidissement primaire et secondaire.
4. Entretenir, réparer et remplacer des composants et des accessoires du système, y compris ses composants électriques et électroniques.
5. Réparer, tester, régler, mettre en service et hors service le système.

2) Toute personne détenant un certificat de qualification professionnelle à titre de mécanicien ou mécanicienne de systèmes de réfrigération et de climatisation ou toute autre personne autorisée par la Loi à travailler comme mécanicien ou mécanicienne de systèmes de réfrigération et de climatisation peut remplir les fonctions décrites au paragraphe 1) relatives à tout système de refroidissement ou système combiné de refroidissement et de chauffage qui est installé et utilisé dans un contexte résidentiel, industriel, commercial ou institutionnel.

3) Toute personne détenant un certificat de qualification professionnelle à titre de mécanicien ou mécanicienne de systèmes de climatisation résidentiels ou toute autre personne autorisée par la Loi à travailler comme mécanicien ou mécanicienne de systèmes de réfrigération et de climatisation peut remplir les fonctions décrites au paragraphe 1) relatives aux systèmes de climatisation résidentiels qui satisfont aux exigences suivantes :

1. Le système doit être installé comme appareillage indépendant dans une maison familiale résidentielle.
2. Le système doit fonctionner avec une alimentation uniphasée maximale de 240 volts dotée d'un circuit de dérivation ayant une capacité maximale de 60 ampères et doit avoir une capacité maximale de refroidissement de 60 000 BTU/h et une température d'aspiration saturée supérieure à 2 degrés Celsius (35 degrés Fahrenheit) pendant le cycle de refroidissement.

4) Il est entendu que les tâches ci-dessous ne font pas partie du métier agréé :

1. Les tâches effectuées par une personne prenant part à la réparation ou à l'installation d'appareils enfichables, portables et autonomes, hermétiques et uniphasés nécessitant une tension maximale de 240 volts et comprenant des systèmes fabriqués à l'usine et préchargés en frigorigène.
2. Les tâches effectuées par une personne prenant part à la production de systèmes de réfrigération et de climatisation.

5) Aucune disposition dans le présent article n'autorise une personne détenant un certificat de qualification professionnelle ou autrement autorisée par la Loi à exercer le métier agréé pour effectuer n'importe quelle fonction ou activité pour laquelle un certificat est exigé en vertu de la *Loi de 2000 sur les normes techniques et la sécurité*.

Programmes de formation

4. 1) Un programme de formation des apprentis pour le métier de mécanicien ou mécanicienne de systèmes de réfrigération et de climatisation doit comporter cinq périodes, chacune offrant 1 800 heures de formation théorique et d'enseignement en classe et de formation en milieu de travail.

2) Un programme de formation des apprentis pour le métier de mécanicien ou mécanicienne de systèmes de climatisation résidentiels doit comporter les trois périodes suivantes :

1. Deux périodes, chacune comprenant 1 800 heures de formation théorique et d'enseignement en classe et de formation en milieu de travail.
2. Une période de 900 heures de formation théorique et d'enseignement en classe et de formation en milieu de travail.

3) Malgré les dispositions du paragraphe 1), le programme de formation des apprentis doit comporter seulement les trois périodes suivantes dans le cas où une personne détenant un certificat de qualification professionnelle à titre de mécanicien ou mécanicienne de systèmes de climatisation résidentiels souhaite entreprendre un programme de formation des apprentis pour devenir un mécanicien ou une mécanicienne de systèmes de réfrigération et de climatisation :

1. Une période de 900 heures de formation théorique et d'enseignement en classe et de formation en milieu de travail.
2. Deux périodes, chacune comprenant 1 800 heures de formation théorique et d'enseignement en classe et de formation en milieu de travail.

4) Un employeur ne peut mettre sur pied un programme de formation des apprentis que si ce dernier est approuvé par le directeur ou la directrice.

Salaire

5. 1) Le taux de salaire versé à l'apprenti ou à l'apprentie qui travaille dans le cadre d'un programme de formation des apprentis pour devenir un mécanicien ou une mécanicienne de systèmes de réfrigération et de climatisation ne doit pas être inférieur aux pourcentages suivants du taux de salaire des gens de métier qui détiennent un tel certificat et qui travaillent pour le même employeur que l'apprenti ou l'apprentie :

1. 40 pour cent pendant la première des cinq périodes d'apprentissage au paragraphe 4 1);
2. 50 pour cent pendant la première des cinq périodes d'apprentissage au paragraphe 4 1);
3. 60 pour cent pendant la première des cinq périodes d'apprentissage au paragraphe 4 1);
4. 70 pour cent pendant la première des cinq périodes d'apprentissage au paragraphe 4 1);
5. 80 pour cent pendant la première des cinq périodes d'apprentissage au paragraphe 4 1).

2) Le taux de salaire versé à l'apprenti ou à l'apprentie qui travaille dans le cadre d'un programme de formation des apprentis pour devenir un mécanicien ou une mécanicienne de systèmes de climatisation résidentiels ne doit pas être inférieur aux pourcentages suivants du taux de salaire des gens de métier qui détiennent un tel certificat et qui travaillent pour le même employeur que l'apprenti ou l'apprentie :

1. 40 pour cent pendant la première des deux périodes d'apprentissage indiquées à l'alinéa 1 du paragraphe 4 2);
2. 60 pour cent pendant la première des deux périodes d'apprentissage indiquées à l'alinéa 1 du paragraphe 4 2);
3. 80 pour cent pendant la période d'apprentissage indiquée à l'alinéa 2 du paragraphe 4 2).

3) Malgré les dispositions du paragraphe 1), si une personne détient un certificat de qualification professionnelle à titre de mécanicien ou mécanicienne de systèmes de climatisation résidentiels et qu'elle entreprend un programme de formation des apprentis tel qu'il est décrit au paragraphe 4 3), le taux de salaire qui lui sera versé pendant son apprentissage ne sera pas inférieur aux pourcentages suivants des taux de salaire horaire moyens versés à des gens du métier détenant un tel certificat et qui travaillent pour le même employeur que l'apprenti ou l'apprentie :

1. 60 pour cent pendant la période d'apprentissage indiquée à l'alinéa 1 du paragraphe 4 3);
2. 70 pour cent pendant la première des deux périodes d'apprentissage indiquées à l'alinéa 2 du paragraphe 4 3).
3. 80 pour cent pendant la seconde des deux périodes d'apprentissage indiquées à l'alinéa 2 du paragraphe 4 3).

4) Le taux de salaire minimal établi aux alinéas 1), 2) et 3) s'applique à toutes les heures travaillées par l'apprenti ou l'apprentie, qu'il s'agisse d'heures quotidiennes normales de travail ou d'heures de travail excédant ses heures quotidiennes normales de travail.

Nombre d'apprentis/apprenties

6. 1) Si un employeur n'emploie pas plus de sept gens de métier du métier agréé, le nombre d'apprentis ou d'apprenties du métier agréé que cet employeur peut employer ne doit pas dépasser le nombre indiqué dans la colonne 2 du tableau du présent paragraphe, correspondant au nombre de gens de métier au service de l'employeur, indiqué dans la colonne 1 du tableau.

TABLEAU

Colonne 1	Colonne 2
Nombre de gens de métier	Nombre d'apprentis/apprenties permis
1	1
2	1
3	2
4	2
5	3
6	3
7	4

2) Si un employeur emploie plus de sept gens de métier du métier agréé, il peut employer un apprenti ou une apprentie de plus pour chaque groupe de trois gens de métier embauché après la septième personne de métier.

Transition

7. 1) Un certificat de qualification professionnelle valide dans le métier agréé émis avant la date de l'entrée en vigueur du présent règlement sera réputé, à compter de cette date, être un certificat de qualification professionnelle dans la catégorie du métier agréé de mécanicien ou mécanicienne de systèmes de réfrigération et de climatisation.

2) Un certificat d'apprenti ou d'apprentie valide dans le métier agréé émis avant la date d'entrée en vigueur du présent règlement sera réputé, à compter de cette date, être un certificat d'apprenti ou d'apprentie dans la catégorie du métier agréé de mécanicien ou mécanicienne de systèmes de réfrigération et de climatisation.

3) Si un contrat d'apprentissage dans le métier agréé a été déposé auprès du directeur ou de la directrice en vertu de l'alinéa 9 1) b) de la Loi avant la date d'entrée en vigueur du présent règlement et n'est pas entièrement exécuté à cette date ou avant,

- a) le contrat sera considéré à compter de cette date comme un contrat d'apprentissage du métier agréé connu sous le nom de mécanicien ou mécanicienne de systèmes de réfrigération et de climatisation;
- b) chaque référence faite dans le contrat au métier agréé sera considérée à compter de cette date comme une référence au métier agréé connu sous le nom de mécanicien ou mécanicienne de systèmes de réfrigération et de climatisation.

4) Aux fins d'émission d'un certificat d'apprentissage en vertu de l'article 16 de la Loi, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, une personne qui a terminé un programme de formation des apprentis dans le métier agréé avant cette date sera réputée avoir terminé un programme de formation des apprentis relatif au métier agréé connu sous le nom de mécanicien ou mécanicienne de systèmes de réfrigération et de climatisation.

Abrogation

8. Le règlement 1076 des Règlements refondus de l'Ontario de 1990 est abrogé.

Entrée en vigueur

9. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} avril 2005.

PROFIL DE L'ANALYSE DES COMPÉTENCES
Mécanicien ou mécanicienne de systèmes de climatisation résidentiels –
Catégorie 2 – 313D

(Tous les ensembles de compétences non ombrés doivent être acquis et démontrés.)

ENSEMBLES DE COMPÉTENCES

COMPÉTENCES

SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES 6230.0	Connaître comprendre et respecter les règles de sécurité, 6230.01	Porter, ajuster et entretenir le matériel de protection individuelle 6230.02	Faire preuve d'ordre dans le lieu de travail 6230.03	Manipuler et éliminer les substances désignées et les frigorigènes 6230.04	Respecter les procédures d'évacuation en cas d'incendie 6230.05
	Utiliser du matériel de secours en cas d'urgence 6230.06	Respecter les consignes de premiers soins 6230.07	Signaler les blessures 6230.08	Verrouiller le matériel à réparer ou à entretenir 6230.09	Travailler en respectant ses limites physiques 6230.10
	Utiliser du matériel de manutention 6230.11	Utiliser des plates-formes élévatrices de personnel 6230.12	Manipuler et transporter du gaz comprimé et le matériel connexe 6230.13		

PLANIFIER ET PRÉPARER L'ENTRETIEN, LA RÉPARATION OU L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CLIMATISATION ET D'UNE THERMOPOMPE RÉSIDENTIELS 6231.0	Lire et interpréter les documents concernant le travail à effectuer 6231.01	Établir les paramètres d'un système de climatisation et d'une thermopompe résidentiels 6231.02	Connaître et choisir les composants et les accessoires d'un système de climatisation et d'une thermopompe résidentiels 6231.03	Connaître et choisir les outils à main 6231.04	Connaître et choisir les outils motorisés 6231.05
	Connaître et choisir les instruments de mesure électriques 6231.06	Connaître et choisir les instruments de mesure de la pression, de la température et du débit 6231.07	Connaître et choisir les instruments spécialisés 6231.08	Connaître et choisir les matériaux et le matériel d'installation 6231.09	Coordonner les demandes de permis, les inspections et le travail des corps de métier en sous-traitance 6231.10
	Remplir des documents de planification 6231.11	Communiquer avec les autres 6231.12			

ENSEMBLES DE COMPÉTENCES

COMPÉTENCES

MONTER ET INSTALLER UN SYSTÈME DE CLIMATISATION ET UNE THERMOPOMPE RÉSIDENTIELS 6232.0	Inspecter l'équipement résidentiel sur place 6232.01	Effectuer une évaluation des lieux 6232.02	Coordonner les activités liées au matériel de manutention et aux plates-formes élévatrices de personnel 6232.03	Préparer le lieu de travail 6232.04	Coordonner les activités liées au matériel de montage et de fixation 6232.05
	Monter et installer un système de climatisation et une thermopompe résidentiels 6232.06	Joindre par brasage fort et tendre la tuyauterie 6232.07	Vérifier si le système présente des fuites 6232.08	Purger et déshydrater un système 6232.09	Connecter les fils électriques d'un système de climatisation et d'une thermopompe 6232.10
	Remplir les documents d'installation 6232.11				

METTRE EN SERVICE UN SYSTÈME DE CLIMATISATION ET UNE THERMOPOMPE RÉSIDENTIELS 6233.0	Charger un système résidentiel avec du frigorigène 6233.01	Régler et vérifier les systèmes de commande électriques, électroniques et automatisés 6233.02	Vérifier et régler le débit d'air et les niveaux d'eau et de glycol 6233.03	Vérifier la charge d'un système résidentiel 6233.04	Vérifier les paramètres de fonctionnement d'un système résidentiel 6233.05
	Démarrer et mettre en service un système de climatisation et une thermopompe 6233.06	Remplir les documents de mise en service 6233.07			

ENSEMBLES DE COMPÉTENCES

COMPÉTENCES

RÉPARER UN SYSTÈME DE CLIMATISATION ET UNE THERMOPOMPE RÉSIDENTIELS 6234.0	Dépanner un système de climatisation et une thermopompe résidentiels 6234.01	Remplacer ou réparer des accessoires et des composants d'un système de climatisation et d'une thermopompe résidentiels 6234.02	Remplacer ou réparer des composants de zonage 6234.03	Nettoyer ou remplacer des dispositifs de transfert thermique, des serpentins et des échangeurs de chaleur 6234.04	Remplacer ou réparer des drains de récupération du condensat et leurs composants 6234.05
	Remplacer les compresseurs des systèmes de climatisation et des thermopompes 6234.06	Remplacer ou réparer le côté exposé à l'air de l'équipement résidentiel 6234.07	Remplacer ou réparer des ventilateurs et des moteurs 6234.08	Vérifier le bon fonctionnement de l'ensemble d'un système 6234.09	Mettre hors service l'équipement d'un système de climatisation et d'une thermopompe résidentiels 6234.10
	Nettoyer le lieu de travail 6234.11	Remplir les documents de réparation 6234.12			

ENTRETENIR UN SYSTÈME DE CLIMATISATION ET UNE THERMOPOMPE RÉSIDENTIELS 6235.0	Vérifier les accessoires et les composants d'un système de climatisation et d'une thermopompe résidentiels 6235.01	Nettoyer ou remplacer le système et les composants de filtration 6235.02	Vérifier le niveau du fluide caloporteur et remplacer ce fluide au besoin 6235.03	Remplacer ou réparer la tuyauterie 6235.04	Remplacer ou réparer les composants d'un système de climatisation et d'une thermopompe 6235.05
	Vérifier si un système présente des fuites 6235.06	Réparer ou remplacer les débitmètres et les instruments de mesure du frigorigène 6235.07	Nettoyer le lieu de travail 6235.08	Remplir les documents d'entretien 6235.09	

RÉPARER ET ENTRETENIR LES COMPOSANTS ÉLECTRIQUES D'UN SYSTÈME DE CLIMATISATION ET D'UNE THERMOPOMPE RÉSIDENTIELS 6236.0	Dépanner un système de climatisation et une thermopompe résidentiels en vérifiant les composants électriques 6236.01	Réparer ou remplacer les dispositifs de marche et de sécurité 6236.02	Nettoyer ou remplacer les composants électriques 6236.03	Recâbler et réparer les câbles d'un système 6236.04	Nettoyer ou remplacer les commandes d'actionneurs et de registre/régulateurs de zone 6236.05
	Tester et remplacer les composants électroniques 6236.06	Tester et remplacer les radiateurs électriques, les ventilateurs de récupération de chaleur/d'énergie et les purificateurs d'air électroniques 6236.07	Remplir les documents de réparation ou d'entretien de matériel électrique 6236.08		

ENSEMBLES DE COMPÉTENCES

COMPÉTENCES

<p>EFFECTUER LE SERVICE À LA CLIENTÈLE</p> <p>6237.0</p>	<p>Déterminer la nature d'un appel de réparation ou d'entretien</p> <p>6237.01</p>	<p>Procéder à une évaluation des lieux</p> <p>6237.02</p>	<p>Effectuer une inspection aux fins de diagnostic</p> <p>6237.03</p>	<p>Estimer les coûts liés à un appel de réparation ou d'entretien</p> <p>6237.04</p>	<p>Remplir un bordereau d'entretien ou de réparation</p> <p>6237.05</p>
	<p>Remplir un bon de travail</p> <p>6237.06</p>	<p>Donner des directives aux clients</p> <p>6237.07</p>			

PRÉFACE

La Direction de la formation en milieu de travail du ministère de la Formation et des Collèges et Universités (MFCU) a préparé cette norme de formation en association avec le comité sectoriel provincial et en consultation avec des représentants de l'industrie. Ce document doit servir de guide aux apprentis, aux superviseurs et aux formateurs ainsi qu'aux parrains ou aux employeurs dans le cadre d'un programme de formation et détermine par ailleurs les conditions préalables à l'accréditation.

Ce document de formation est le seul dossier où est consigné le rendement des apprentis.

Les superviseurs ou les formateurs et les apprentis doivent confirmer l'acquisition de chaque compétence en apposant leur signature et en indiquant la date à l'endroit approprié, sauf dans le cas d'une compétence facultative (zone ombrée).

Il appartient aux apprentis ainsi qu'aux parrains ou aux employeurs de prendre soin de ce document. En apposant leur signature au bas d'une compétence, les superviseurs ou les formateurs et les apprentis confirment que ces derniers ont démontré avoir acquis cette compétence. Cette norme de formation a été élaborée spécialement pour documenter l'acquisition, par les apprentis, des compétences liées à ce métier.

DÉFINITIONS

LARP

Loi de 1998 sur l'apprentissage et la reconnaissance professionnelle

Certificat d'apprentissage

Accréditation remise aux personnes ayant démontré qu'elles ont terminé avec succès un programme d'apprentissage en Ontario.

Certificat de qualification professionnelle

Accréditation remise aux personnes ayant obtenu la note de passage à l'examen du certificat de qualification professionnelle pour leur métier.

Profil de l'analyse des compétences

Document qui énonce les exigences de formation d'un métier donné et qui décrit en détail les compétences ou les ensembles dont l'acquisition doit être démontrée.

Compétence

Fait, pour une personne, d'arriver à exécuter de façon répétée et sans aide une tâche en milieu de travail conformément à la norme de formation ou au sommaire de la formation.

Objectif général de rendement (ensemble de compétences acquises en milieu de travail)

Décrit un ensemble de compétences comprenant tous les objectifs de rendement ayant trait à cet ensemble.

Y compris

Lorsque ce terme précède une liste d'actions ou d'éléments, cela signifie que la liste n'est pas exhaustive, mais présente de bons exemples des mesures ou éléments visés.

Comité sectoriel (CS) en vertu de la LARP et Comité consultatif provincial (CCP) en vertu de la LQPAGM

En vertu de la LARP et de la LQPAGM, le ministre peut créer un comité provincial relatif à un métier ou à un groupe de métiers qui le conseillera sur l'établissement et le fonctionnement de programmes de formation par l'apprentissage et de qualification professionnelle.

Gens de métier ou bien personnes considérées comme telles

Personnes ayant acquis les connaissances et les compétences relatives à un métier, à une autre profession ou à un corps de métier, ces connaissances étant attestées par les autorités provinciales ou territoriales.

Obligatoire

Se dit des compétences, des ensembles de compétences ou des objectifs généraux de rendement, dans les zones non ombrées, dont l'acquisition doit être confirmée par des signatures pour indiquer que l'apprenti ou l'apprentie a terminé le programme.

Facultatif

Se dit des compétences, des ensembles de compétences ou des objectifs généraux de rendement, dans les zones ombrées, dont il n'est pas nécessaire que l'acquisition soit confirmée par des signatures pour que l'apprenti ou l'apprentie puisse terminer le programme.

Signature

Signature du parrain ou bien de l'employeur officiel, ou encore d'une personne désignée comme son signataire autorisé, attestant qu'un apprenti ou une apprentie a acquis une compétence.

Compétence

Compétence décrite dans la norme de formation (remarque : il s'agit d'une seule compétence et non d'un groupe plus important de compétences, appelé ensembles de compétences, unités de formation ou objectif général de rendement dans la norme de formation et dont fait partie la compétence).

Ensembles de compétences

Groupe de compétences énoncé dans la norme de formation (remarque : peut aussi être appelé unité de formation ou objectif général de rendement).

Attestation de compétences

Liste de tous les ensembles de compétences comportant un espace pour la signature du parrain ou de l'employeur officiel.

Parrain ou bien employeur ou employeuse

Personne qui a conclu un contrat d'apprentissage enregistré selon lequel elle doit veiller à ce qu'une autre personne reçoive une formation en milieu de travail dans un métier, une autre profession ou un ensemble de compétences, dans le cadre d'un programme d'apprentissage approuvé par le directeur ou la directrice.

Parrain ou employeur ou bien employeuse officiel

Parrain ou bien employeur ou employeuse signataire de l'entente ou du contrat d'apprentissage en vigueur. Pour pouvoir former des apprentis, le parrain ou bien l'employeur ou l'employeuse doit prouver que le lieu de travail compte des gens de métier ou des personnes considérées comme telles et dispose des outils, du matériel, des matériaux et des procédés que le comité consultatif provincial (CCP) ou le comité sectoriel (CS) a désignés comme étant essentiels au métier en question.

Superviseur ou superviseure

Personne qui surveille l'exécution d'une tâche ou les actions et le travail des autres.

Formateur ou formatrice

Le formateur ou la formatrice qualifié d'un métier à accréditation obligatoire est une personne de métier possédant un certificat de qualification professionnelle ou, pour un métier à accréditation non obligatoire, une personne considérée comme telle.

LQPAGM

Loi sur la qualification professionnelle et l'apprentissage des gens de métier.

Norme de formation

Document rédigé sous forme d'énoncés concis qui décrivent les compétences que doit acquérir l'apprenti ou l'apprentie pour exercer son métier. En utilisant ce document, les formateurs peuvent s'assurer que les apprentis acquièrent toutes les compétences requises, qui y sont décrites en détail.

DIRECTIVES IMPORTANTES

Apprenti et apprentie

1. À la fin du contrat d'apprentissage ou lorsque l'apprenti ou l'apprentie cesse d'être au service de l'employeur ou de l'employeuse, toutes les compétences ou tous les ensembles de compétences acquis doivent être attestés par la signature, accompagnée de la date, de l'apprenti ou de l'apprentie et du parrain ou bien de l'employeur ou de l'employeuse.
2. L'apprenti ou l'apprentie est tenu d'informer le Bureau régional de l'apprentissage, services à la clientèle, des changements suivants :
 - changement d'adresse du parrain ou de l'employeur ou de l'employeuse;
 - changement de nom ou d'adresse de l'apprenti ou de l'apprentie;
 - changement de parrain ou bien d'employeur ou d'employeuse à la suite d'une mutation.
3. Le parrain ou bien l'employeur ou l'employeuse actuel doit remplir et signer l'attestation de compétences et la remettre au Bureau régional de l'apprentissage, services à la clientèle, lorsque toutes les clauses du contrat d'apprentissage ou de formation ont été exécutées.
4. L'attestation de fin d'apprentissage et la norme de formation remplie et signée doivent être remises au Bureau régional de l'apprentissage, services à la clientèle.

Parrains ou employeurs et superviseurs ou formateurs

La norme de formation détermine les compétences requises pour ce métier et le programme de formation correspondant.

Cette norme de formation a été rédigée sous forme d'énoncés concis qui décrivent chacune des compétences que doit acquérir l'apprenti ou l'apprentie pour exercer le métier. Cela signifie qu'il ou elle doit être capable d'exécuter une tâche conformément à la norme requise.

En utilisant cette norme de formation, les superviseurs et les formateurs peuvent s'assurer que les apprentis acquièrent toutes les compétences requises, qui y sont décrites en détail.

Les superviseurs ou les formateurs et les apprentis doivent confirmer l'acquisition successive de chaque compétence acquise en apposant leur signature et en indiquant la date à l'endroit approprié.

Les parrains ou les employeurs qui participent à ce programme de formation sont désignés comme signataires autorisés et sont tenus de confirmer l'acquisition successive de chaque ensemble de compétences en apposant leur signature et en indiquant la date à la fin de chaque ensemble de compétences.

AVIS ET DÉCLARATION SUR LA COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

1. En tout temps au cours de votre apprentissage, on pourrait vous demander de montrer ce livret Normes de formation par l'apprentissage au ministère de la Formation et des Collèges et Universités. À la fin de votre programme d'apprentissage, on vous demandera de communiquer au ministère le Formulaire d'attestation de l'apprenti ou de l'apprentie dûment signé. Le ministère utilisera vos renseignements personnels pour administrer et financer le système d'apprentissage de l'Ontario, mais aussi pour confirmer l'achèvement de votre apprentissage et vous délivrer un certificat d'apprentissage.
2. Le ministère communiquera à l'Ordre des métiers de l'Ontario des renseignements sur l'achèvement de votre programme d'apprentissage et votre certificat d'apprentissage, l'Ordre ayant besoin de ces renseignements pour remplir ses responsabilités.
3. Le ministère recueille, utilise et communique vos renseignements personnels en vertu de la Loi de 2009 sur l'Ordre des métiers de l'Ontario et l'apprentissage.
4. Pour toute question concernant la collecte, l'utilisation et la divulgation par le ministère de vos renseignements personnels, prière de contacter :

Responsable, InfoCentre Emploi Ontario
Ministère de la Formation et des Collèges et Universités
3, rue Bloor Est, 2e étage, Toronto (Ontario) M7A 2S3
Sans frais : 1 800 387-5656; Toronto : 416 326-5656
Service ATS : 1 866-533-6339 ou 416 325-4084.

Veillez noter que le Ministère de la Formation et des Collèges et Universités (MFCU) a préparé les normes de formation d'apprentissage et les normes de programme. À partir du 8 avril 2013, l'Ordre des métiers de l'Ontario (l'Ordre) sera responsable du développement et de l'entretien de ces normes. L'Ordre reportera les normes actuelles sans modifications.

Puisque les normes de formation d'apprentissage et les normes de programme ont été préparées en vertu de la Loi sur la qualification professionnelle et l'apprentissage des gens de métiers (LQPAGM) ou la Loi de 1998 sur l'apprentissage et la reconnaissance professionnelle (LARP), il se peut que les définitions qui apparaissent dans ces normes ne soient plus précises et ne reflètent pas la nouvelle Loi de 2009 sur l'Ordre des métiers de l'Ontario et l'apprentissage (LOMOA). Ces définitions seront mises à jour prochainement par l'Ordre des métiers.

Pour vous renseigner sur l'Ordre, consultez le site de l'Ordre des métiers (<http://www.ordredesmetiers.ca/>). Pour obtenir plus d'information sur LOMOA et les règlements, visitez : <http://www.ordredesmetiers.ca/qui-sommes-nous/loi-et-reglements>.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES APPRENTIS, DES PARRAINS OU EMPLOYEURS ET DES SUPERVISEURS OU FORMATEURS

Apprenti ou apprentie « L'apprentissage est une formation en milieu de travail. »

- Adoptez des habitudes de travail sécuritaires.
- Utilisez vos normes de formation par l'apprentissage comme journal de bord pour faire le suivi des compétences acquises.
- Discutez de votre plan d'apprentissage avec votre conseiller ou conseillère en formation, votre employeur ou employeuse, votre syndicat ou votre parrain.
- Sachez quels outils sont exigés dans votre métier et apprenez à les utiliser.
- Posez des questions et encore des questions.
- Parlez à votre employeur ou employeuse de vos besoins de formation.
- Faites preuve d'enthousiasme et de bonnes habitudes de travail.
- Assurez-vous que votre superviseur ou superviseuse ou bien votre formateur ou formatrice et vous-même apposez vos signatures en regard des énoncés d'ensembles de compétences dès que vous démontrez en avoir fait l'acquisition.

Parrain ou bien employeur ou employeuse « La formation est un investissement. »

- Faites preuve d'habitudes de travail sécuritaires.
- Attestez la réussite en signant les compétences ou les ensembles de compétences.
- Donnez des occasions et du temps à l'apprenti ou à l'apprentie pour qu'il ou elle apprenne le métier.
- Proposez des expériences de formation pratiques englobant tous les ensembles de compétences.
- Encouragez une éthique du travail qui appuie la formation tout en diminuant les pertes de productivité au minimum.
- Établissez des attentes claires pour alors reconnaître ou récompenser l'excellence du rendement.
- Faites participer à la fois l'apprenti ou l'apprentie et le superviseur ou la superviseuse, ou bien le formateur ou la formatrice, à l'élaboration du plan d'apprentissage.
- Servez-vous de la norme de formation comme d'un outil de suivi dans le cadre des évaluations régulières du rendement.
- Choisissez un superviseur ou une superviseuse ou bien un formateur ou une formatrice qui a de bonnes aptitudes à la communication et qui travaille bien avec les autres.
- Invitez le superviseur ou la superviseuse ou bien le formateur ou la formatrice à suivre des cours de perfectionnement (p. ex., programme de formation des formateurs, programmes à l'intention des mentors, etc.).
- Remplissez l'attestation de compétences dès que l'apprenti ou l'apprentie a démontré avoir acquis le degré de compétence requis.
- Assurez-vous que l'apprenti ou l'apprentie travaille toujours sous la direction d'un superviseur ou d'une superviseuse ou bien d'un formateur ou d'une formatrice qualifié et d'un abord facile.
- Faites en sorte que l'apprenti ou l'apprentie soit exposé à toutes les compétences énoncées dans la norme de formation.

Superviseur ou superviseure ou bien formateur ou formatrice

- Faites preuve d'habitudes de travail sécuritaires.
- Traitez les apprentis équitablement et avec respect.
- Servez-vous de la norme de formation comme d'un guide pour évaluer les compétences dans chacun des domaines. En utilisant la norme de formation, les superviseurs ou les formateurs pourront s'assurer que l'apprenti ou l'apprentie acquiert les compétences nécessaires à son métier.
- Examinez la norme de formation avec l'apprenti ou l'apprentie et mettez au point un plan de formation.
- Répondez entièrement à toutes les questions.
- Soyez patient. Expliquez ce qui doit être fait, puis démontrez comment il faut le faire et, ensuite, laissez l'apprenti ou l'apprentie accomplir la tâche.
- Donnez continuellement une rétroaction.
- Signez les énoncés de compétences ou d'ensembles de compétences dès que l'apprenti ou l'apprentie a démontré en avoir fait l'acquisition.

Suggestions pour évaluer les progrès de l'apprenti ou de l'apprentie en milieu de travail

- Observez l'apprenti ou l'apprentie tous les jours.
- Donnez une rétroaction constructive pour bâtir la confiance.
- Donnez au superviseur ou à la superviseure ou bien au formateur ou à la formatrice le temps nécessaire pour enseigner et démontrer les compétences.
- Agissez rapidement dès qu'un problème survient.
- Faites régulièrement des évaluations du rendement auxquelles participent l'apprenti ou l'apprentie, le superviseur ou la superviseure, ou bien le formateur ou la formatrice, ainsi que le parrain ou bien l'employeur ou l'employeuse.
- Utilisez la norme de formation comme point de référence pour déterminer le niveau de compétence de l'apprenti ou de l'apprentie.

ATTESTATION DE COMPÉTENCES

ENSEMBLES DE COMPÉTENCES	TITRE	SIGNATAIRE AUTORISÉ
6230.0	SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES	
6231.0	PLANIFIER ET PRÉPARER L'ENTRETIEN, LA RÉPARATION OU L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CLIMATISATION ET D'UNE THERMOPOMPE RÉSIDENTIELS	
6232.0	MONTER ET INSTALLER UN SYSTÈME DE CLIMATISATION ET UNE THERMOPOMPE RÉSIDENTIELS	
6233.0	METTRE EN SERVICE UN SYSTÈME DE CLIMATISATION ET UNE THERMOPOMPE RÉSIDENTIELS	
6234.0	RÉPARER UN SYSTÈME DE CLIMATISATION ET UNE THERMOPOMPE RÉSIDENTIELS	
6235.0	ENTRETENIR UN SYSTÈME DE CLIMATISATION ET UNE THERMOPOMPE RÉSIDENTIELS	
6236.0	RÉPARER ET ENTRETENIR LES COMPOSANTS ÉLECTRIQUES D'UN SYSTÈME DE CLIMATISATION ET D'UNE THERMOPOMPE RÉSIDENTIELS	
6237.0	EFFECTUER LE SERVICE À LA CLIENTÈLE	

NOTE CONCERNANT LES OBJECTIFS DE RENDEMENT ET LES COMPÉTENCES INSCRITS DANS LES ZONES OMBRÉES

- Les objectifs et les compétences figurant dans les zones ombrées sont facultatifs. Il n'est pas nécessaire d'en faire la démonstration ni de les signer pour réussir la partie apprentissage en milieu de travail.
- Les résultats d'apprentissage du programme d'études couvriront tous les ensembles de compétences ainsi que les zones ombrées et non ombrées.
- L'examen du certificat de qualification professionnelle vise l'ensemble du métier et peut porter sur les compétences figurant dans les zones ombrées ou non.

6230.00 SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES... suite

6230.11 **Utiliser du matériel de manutention**, y compris (sans s'y limiter) des appareils de levage, des grues, des élingues, des câbles et des chaînes, de façon à soulever, transporter et entreposer des matériaux, des pièces et de l'équipement conformément aux spécifications du fabricant, aux normes et politiques de l'entreprise, et aux lois, codes et dispositions réglementaires et législatives applicables.

Date

Apprenti-e

Superviseur-e/formateur-trice

6230.12 **Utiliser des plates-formes élévatrices de personnel**, y compris (sans s'y limiter) des échelles, des camions-grues, des bennes, des échafaudages, des plates-formes à ciseaux et des monte-personnes articulés, en s'assurant d'utiliser des méthodes de levage et du matériel appropriés pour déplacer et hisser des personnes, conformément aux spécifications du fabricant, aux normes et politiques de l'entreprise, et aux lois, codes et dispositions réglementaires et législatives applicables.

Date

Apprenti-e

Superviseur-e/formateur-trice

6230.13 **Manipuler et transporter du gaz comprimé et le matériel connexe**, y compris (sans s'y limiter) des jauges, du tubage, des gaz et des boyaux, de façon à manipuler, déplacer et entreposer tous les gaz comprimés conformément aux lois, codes et dispositions réglementaires et législatives applicables.

Date

Apprenti-e

Superviseur-e/formateur-trice

Nom (employeur ou parrain)

Signature (employeur ou parrain)

6231.00 PLANIFIER ET PRÉPARER L'ENTRETIEN, LA RÉPARATION OU L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CLIMATISATION ET D'UNE THERMOPOMPE RÉSIDENTIELS

OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT

Planifier et préparer l'entretien, la réparation ou l'installation d'un système de climatisation et d'une thermopompe résidentiels en lisant et en interprétant les documents concernant le travail à effectuer, en calculant les paramètres d'un système, en connaissant et en choisissant les composants et les accessoires d'un système ainsi que les outils à main ou motorisés, les instruments de mesure électrique, les instruments spécialisés, les instruments de mesure de la pression, de la température et du débit, et le matériel d'installation, en coordonnant les demandes de permis, les inspections et le travail des corps de métier en sous-traitance, en remplissant des documents de planification et en communiquant avec les autres.

OBJECTIFS DE RENDEMENT

COMPÉTENCES

6231.01 **Lire et interpréter les documents concernant le travail à effectuer**, y compris (sans s'y limiter) les bons de travail, les spécifications de fabricant, les dessins de génie mécanique et architectural, les schémas de câblage, les lois, codes et dispositions réglementaires et législatives applicables et les instructions d'installation, d'utilisation et d'entretien du fabricant, afin de déterminer le type et les dimensions du matériel, les permis exigés, les procédures d'installation ou d'entretien/réparation, les passages réservés pour les services mécaniques, les outils, le matériel et les matériaux nécessaires, et toute autre information nécessaire pour planifier un travail d'installation, de réparation ou d'entretien d'un système de climatisation et d'une thermopompe résidentiels.

Date

Apprenti-e

Superviseur-e/formateur-trice

6231.00 PLANIFIER ET PRÉPARER L'ENTRETIEN, LA RÉPARATION OU L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CLIMATISATION ET D'UNE THERMOPOMPE RÉSIDENTIELS... (suite)

6231.02 **Établir les paramètres d'un système de climatisation et d'une thermopompe résidentiels**, y compris (sans s'y limiter) les pertes et les gains thermiques, la ventilation, l'humidité ainsi que les paramètres de filtration et d'épuration en lisant et en interprétant les diagrammes normalisés de l'industrie, les diagrammes psychrométriques, les tables ou les guides et en utilisant des rubans à mesurer, des calculatrices, des règles graduées ou des logiciels de façon à déterminer si les paramètres du système conviennent à l'application, conformément au bon de travail, au devis, aux lois, codes et dispositions réglementaires et législatives applicables et aux normes et politiques de l'entreprise.

Date

Apprenti-e

Superviseur-e/formateur-trice

6231.03 **Connaître et choisir les composants et les accessoires d'un système de climatisation et d'une thermopompe résidentiels**, y compris (sans s'y limiter) les groupes compresseurs-condenseurs, les appareils de traitement de l'air, les évaporateurs, les thermopompes, les ventilateurs de récupération de la chaleur, les commandes, les ventilateurs de récupération d'énergie, les ventilateurs, les humidificateurs, l'équipement de filtration d'air, les pompes de récupération des eaux condensées et des registres, en s'assurant que tous les composants et l'équipement choisis conviennent à l'application, conformément aux critères de conception, au bon de travail, aux spécifications du fabricant, aux lois, codes et dispositions réglementaires et législatives applicables, et aux normes et politiques de l'entreprise.

Date

Apprenti-e

Superviseur-e/formateur-trice

6231.04 **Connaître et choisir les outils à main**, y compris (sans s'y limiter) les tournevis, les clés, les cisailles à métaux, les chalumeaux de brasage et de découpage, les outils d'emboutissage ou à évaser, les marteaux, les coupe-tubes et les coupe-tuyaux, les alésoirs, les douilles, les cliquets et les outils spécialisés, en s'assurant qu'ils conviennent à l'application et qu'ils sont prêts à être utilisés, conformément au bon de travail, aux spécifications du fabricant, aux lois, codes et dispositions réglementaires et législatives applicables.

Date

Apprenti-e

Superviseur-e/formateur-trice

6231.00 PLANIFIER ET PRÉPARER L'ENTRETIEN, LA RÉPARATION OU L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CLIMATISATION ET D'UNE THERMOPOMPE RÉSIDENTIELS... (suite)

6231.09 **Connaître et choisir les matériaux et le matériel d'installation**, y compris (sans s'y limiter) la tuyauterie, l'isolant, les matériaux de brasage, les câbles, les brides de suspension, les pièces de fixation, le tubage de drain, les solvants, l'azote, le matériel de manutention, le frigorigène, les outils et les matériaux ou le matériel pour les espaces réservés aux services en s'assurant que les matériaux choisis conviennent pour installer un système de climatisation et une thermopompe résidentiels, conformément aux spécifications du fabricant, au bon de travail, aux devis et aux lois, codes et dispositions réglementaires et législatives applicables.

Date Apprenti-e Superviseur-e/formateur-trice

6231.10 **Coordonner les demandes de permis, les inspections et le travail des corps de métier en sous-traitance** en s'assurant que tous les permis sont obtenus et les inspections exécutées avant d'entreprendre le travail et que tous les corps de métier en sous-traitance sont embauchés et affectés aux différents travaux, conformément au bon de travail, aux normes et politiques de l'entreprise ou de l'industrie, et aux lois, codes et dispositions réglementaires et législatives applicables.

Date Apprenti-e Superviseur-e/formateur-trice

6231.11 **Remplir les documents de planification** en s'assurant que les permis, les bons de travail, les feuilles de signature attestant le travail accompli ou les listes de vérification du fabricant sont disponibles et prêts à l'emploi, et que toutes les exigences de planification des travaux d'installation, d'entretien et de réparation sont définies et consignées, conformément aux normes et politiques de l'entreprise, et aux lois, codes et dispositions réglementaires et législatives applicables.

Date Apprenti-e Superviseur-e/formateur-trice

6231.00 PLANIFIER ET PRÉPARER L'ENTRETIEN, LA RÉPARATION OU L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CLIMATISATION ET D'UNE THERMOPOMPE RÉSIDENTIELS... (suite)

6231.12 **Communiquer avec les autres** afin de déterminer les travaux précédents, la disponibilité des outils, des pièces et de l'équipement, les échéances, les permis ou inspections nécessaires et tout autre renseignement requis pour planifier un travail d'installation, d'entretien ou de réparation en s'assurant de communiquer tous ces renseignements de manière claire, concise et précise.

Date

Apprenti-e

Superviseur-e/formateur-trice

Nom (employeur ou parrain)

Signature (employeur ou parrain)

6232.00 MONTER ET INSTALLER UN SYSTÈME DE CLIMATISATION ET UNE THERMOPOMPE RÉSIDENTIELS

OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT

Monter et installer un système de climatisation et une thermopompe résidentiels en inspectant l'équipement résidentiel sur place, en effectuant une évaluation des lieux, en coordonnant les activités liées au matériel de manutention, aux plates-formes élévatrices de personnel et au matériel de montage et de fixation, en préparant le lieu de travail, en montant et en installant un système de climatisation et une thermopompe résidentiels, en joignant par brasage fort et tendre la tuyauterie, en vérifiant si le système présente des fuites, en purgeant et en déshydratant un système de climatisation et une thermopompe résidentiels, en connectant les fils électriques d'un système de climatisation et d'une thermopompe résidentiels, et en remplissant les documents d'installation.

OBJECTIFS DE RENDEMENT

COMPÉTENCES

6232.01 **Inspecter l'équipement résidentiel sur place** en suivant les procédures requises, y compris (sans s'y limiter) le déballage, l'inspection de l'unité en cas de dommages et la vérification des spécifications de l'équipement, afin de s'assurer que le système est conforme au bon de travail et aux spécifications du fabricant.

Date

Apprenti-e

Superviseur-e/formateur-trice

6232.02 **Effectuer une évaluation des lieux** en suivant les procédures requises, y compris (sans s'y limiter) l'inspection visuelle afin d'y détecter des obstructions, la mesure des paramètres de l'équipement, la disposition de l'équipement suivant le plan, l'évaluation du rendement et de la fiabilité de l'équipement tel qu'il sera installé sur les lieux, la vérification de la disponibilité et de l'installation des services publics sur les lieux, la détermination des passages réservés aux services mécaniques et les discussions avec le client afin d'établir la portée des travaux d'installation, de façon à vérifier le plan d'installation et à s'assurer qu'il reflète la portée des travaux et les critères de conception, conformément aux exigences du client, au bon de travail, aux spécifications du fabricant et aux lois, codes et dispositions réglementaires et législatives applicables.

Date

Apprenti-e

Superviseur-e/formateur-trice

6232.00 MONTER ET INSTALLER UN SYSTÈME DE CLIMATISATION ET UNE THERMOPOMPE RÉSIDENTIELS ... (suite)

6232.11 **Remplir les documents d'installation** en consignnant les paramètres de fonctionnement sur les listes de vérification du fabricant ou de l'entreprise et en remplissant les formulaires de garantie, en s'assurant que les données d'installation y sont inscrites de manière claire, concise et lisible, conformément au devis et aux normes et politiques de l'entreprise.

Date

Apprenti-e

Superviseur-e/formateur-trice

Nom (employeur ou parrain)

Signature (employeur ou parrain)

6233.00 METTRE EN SERVICE UN SYSTÈME DE CLIMATISATION ET UNE THERMOPOMPE RÉSIDENTIELS

OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT

Mettre en service un système de climatisation et une thermopompe résidentiels en chargeant le système avec du frigorigène, en réglant et en vérifiant les systèmes de commande électriques, électroniques et automatisés, en vérifiant et en réglant le débit d'air, les niveaux d'eau et de glycol, en vérifiant la charge d'un système et les paramètres de fonctionnement, en démarrant et en mettant en service le système et en remplissant les documents de mise en service.

OBJECTIFS DE RENDEMENT

COMPÉTENCES

6233.01 **Charger un système résidentiel avec du frigorigène** en suivant les procédures requises, y compris (sans s'y limiter) lire et interpréter des valeurs nominales et des spécifications d'installation, d'utilisation et d'entretien, utiliser des outils à main, des jauges de collecteur, des boyaux, des balances et des bouteilles de charge, charger un système avec du frigorigène et vérifier la charge d'un système, conformément aux spécifications du fabricant, aux critères de conception, aux lois, codes et dispositions réglementaires et législatives applicables, et aux normes et politiques de l'entreprise.

Date

Apprenti-e

Superviseur-e/formateur-trice

6233.02 **Régler et vérifier les systèmes de commande électriques, électroniques et automatisés** en suivant les procédures requises, y compris (sans s'y limiter) la mise sous tension, la vérification des tensions primaire et secondaire, du fonctionnement du moteur et des niveaux d'huile, le réglage des commandes, le réglage des pressions basses et élevées dans les climatiseurs et la thermopompe, la mise à l'essai des commandes de dégivrage de la thermopompe, la vérification des chauffe-carters, des accessoires d'arrêt-départ des ventilateurs, des minuteries du cycle d'arrêt, du fonctionnement des thermostats électroniques et manuels, des fonctions de régulation des zones et des commandes d'accessoires de contrôle de la qualité de l'air, et l'utilisation d'outils à main, d'outils spécialisés, de jauges, d'instruments de mesure de la température, d'instruments de mesure électriques, de simulateurs et d'analyseurs, de façon à régler les paramètres de commande sur les paramètres de fonctionnement pré-réglés conformément aux spécifications du fabricant, aux critères de conception, aux normes et politiques de l'entreprise, et aux lois, codes et dispositions réglementaires et législatives applicables.

Date

Apprenti-e

Superviseur-e/formateur-trice

6233.00 METTRE EN SERVICE UN SYSTÈME DE CLIMATISATION ET UNE THERMOPOMPE RÉSIDENTIELS... (suite)

6233.03 **Vérifier et régler le débit d'air et les niveaux d'eau et de glycol** en utilisant des outils à main, des débitmètres, des jauges et des aréomètres en vue de s'assurer que le système fonctionne correctement suivant les paramètres spécifiés, conformément aux règlements gouvernementaux, aux spécifications du fabricant, aux codes, aux critères de conception et aux normes et politiques de l'entreprise.

Date

Apprenti-e

Superviseur-e/formateur-trice

6233.04 **Vérifier la charge d'un système résidentiel** en suivant les procédures requises, y compris (sans s'y limiter) la lecture et l'interprétation de diagrammes de chaleur de surchauffe et de sous-refroidissement, la vérification de la charge de frigorigène et des niveaux d'huile, les réglages nécessaires, l'utilisation d'outils à main, de jauges de collecteur, de thermomètres, de psychromètres, de balances et d'appareils de reprise et la consignation des réglages effectués sur les frigorigènes, de façon à ce que la pression, les températures, les débits et les niveaux respectent les paramètres spécifiés conformément aux critères de conception, aux spécifications du fabricant, aux normes et politiques de l'entreprise, et aux lois, codes et dispositions réglementaires et législatives applicables.

Date

Apprenti-e

Superviseur-e/formateur-trice

6233.05 **Vérifier les paramètres de fonctionnement d'un système résidentiel**, y compris (sans s'y limiter) la pression, les températures, le débit, les tensions, l'ampérage, le niveau des fluides et les vitesses, en utilisant des outils à main, des manomètres, des instruments de mesure de la température et du débit, des instruments de mesure électriques, des indicateurs de niveau, des simulateurs et des tachymètres et en consignation des résultats de façon à vérifier et enregistrer les paramètres de fonctionnement, conformément aux critères de conception, aux spécifications du fabricant, aux exigences du travail, aux normes et politiques de l'entreprise, et aux lois, codes et dispositions réglementaires et législatives applicables.

Date

Apprenti-e

Superviseur-e/formateur-trice

6233.00 METTRE EN SERVICE UN SYSTÈME DE CLIMATISATION ET UNE THERMOPOMPE RÉSIDENTIELS... (suite)

6233.06 **Démarrer et mettre en service un système de climatisation et une thermopompe** en suivant les procédures requises, y compris (sans s'y limiter) vérifier si tous les travaux exécutés par des corps de métier en sous-traitance ont été inspectés et certifiés, vérifier si l'alimentation en gaz du matériel a été vérifiée et certifiée, mettre sous tension et démarrer le système, régler les limiteurs, les commandes et les dispositifs de sécurité, vérifier les paramètres du système dont la pression, les températures, le débit, la tension, l'ampérage, les niveaux et les vitesses, procéder aux réglages nécessaires et utiliser des outils à main ou motorisés, des manomètres, des instruments de mesure de la température, des instruments de mesure du débit, des instruments de mesure électriques ou des tachymètres, de façon à ce que l'ensemble du système fonctionne conformément aux critères de conception, aux normes et politiques de l'entreprise, et aux lois, codes et dispositions réglementaires et législatives applicables.

Date

Apprenti-e

Superviseur-e/formateur-trice

6233.07 **Remplir les documents de mise en service** en consignating les paramètres de fonctionnement d'un système de climatisation résidentiel sur les listes de vérification du fabricant ou de l'entreprise et en remplissant les formulaires de garantie de manière claire, concise et lisible, conformément aux normes et politiques de l'entreprise, et aux lois, codes et dispositions réglementaires et législatives applicables.

Date

Apprenti-e

Superviseur-e/formateur-trice

Nom (employeur ou parrain)

Signature (employeur ou parrain)

**6234.00 RÉPARER UN SYSTÈME DE CLIMATISATION ET UNE THERMOPOMPE RÉSIDEN-
TIELS**

OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT

Réparer un système de climatisation et une thermopompe résidentiels en dépannant ceux-ci, en remplaçant ou en réparant les accessoires et les composants du système, les composants de zonage, les drains de récupération du condensat et leurs composants, le côté exposé à l'air de l'équipement, les ventilateurs et les moteurs, en nettoyant ou en remplaçant les dispositifs de transfert thermique, les serpentins et les échangeurs de chaleur, en remplaçant les compresseurs résidentiels, en vérifiant le fonctionnement de l'ensemble du système, en mettant hors service un système de climatisation et une thermopompe résidentiels, en nettoyant le lieu de travail et en remplissant les documents de réparation.

OBJECTIFS DE RENDEMENT

COMPÉTENCES

6234.01 **Dépanner un système de climatisation et une thermopompe résidentiels** en suivant les procédures requises, y compris (sans s'y limiter) discuter avec le client afin de déterminer la nature de l'appel de service, faire une inspection et établir un diagnostic, lire et interpréter des diagrammes d'installation, d'utilisation et d'entretien, déterminer des mesures correctives ou trouver des solutions, estimer les coûts de réparation, remplir une feuille de travail et utiliser des appareils de mesure, des jauges et des barèmes de prix, de façon à déterminer et à documenter la portée du service conformément aux normes et politiques de l'entreprise, aux exigences du client ou aux lois, codes et dispositions réglementaires et législatives applicables.

Date

Apprenti-e

Superviseur-e/formateur-trice

6234.02 **Remplacer ou réparer des accessoires et des composants d'un système de climatisation et d'une thermopompe résidentiels** en suivant les procédures requises, y compris (sans s'y limiter) l'inspection visuelle des indicateurs de liquide et d'humidité, des accumulateurs, du ventilateur de récupération de chaleur ou du ventilateur de récupération d'énergie, de l'humidificateur, des régulateurs de pression et d'autres composants qui y sont directement liés, le remplacement ou la réparation de composants et d'accessoires défectueux, le réglage des commandes et la consignation des résultats, de façon à ce que les accessoires du système fonctionnent suivant les critères de conception, conformément au bon de travail, aux spécifications du fabricant et aux lois, codes et dispositions réglementaires et législatives applicables.

Date

Apprenti-e

Superviseur-e/formateur-trice

6234.03 **Remplacer ou réparer des composants de zonage** en suivant les procédures requises, y compris (san s’y limiter) discuter avec le client afin de déterminer la nature du problème, vérifier les paliers, la tringlerie, les registres, les actionneurs et les câbles, graisser les pièces mobiles, remplacer ou réparer les composants défectueux, régler les commandes, utiliser des outils à main, un ordinateur personnel, des logiciels et des lubrifiants et consigner les résultats, de façon à ce que les composants de zonage soient en bon état de fonctionnement, conformément au bon de travail, aux exigences du client, aux critères de conception, aux spécifications du fabricant et aux lois, codes et dispositions réglementaires et législatives applicables.

Date

Apprenti-e

Superviseur-e/formateur-trice

6234.04 **Nettoyer ou remplacer des dispositifs de transfert thermique, des serpentins et des échangeurs de chaleur** en suivant les procédures requises, y compris (san s’y limiter) déterminer les accréditations nécessaires pour les techniciens gaziers ou techniciennes gazières, coordonner le travail des corps de métier en sous-traitance, inspecter les fluides caloporteurs,, inspecter visuellement les composants, faire des essais de pression et de température différentielles, établir les pressions, débits et vitesses nécessaires, régler le débit d'air, les éléments filtrants, les pressions ou les composants du système, remplacer les composants défectueux ou présentant des fissures, nettoyer les serpentins obstrués, utiliser des outils à main, des manomètres, des thermomètres, des brosses, des voltmètres, des solutions chimiques, des aspirateurs et des laveuses à pression et consigner les résultats, de façon à ce que l'échangeur thermique soit en bon état de fonctionnement, conformément au bon de travail, aux critères de conception, aux spécifications du fabricant et aux lois, codes et dispositions réglementaires et législatives applicables.

Date

Apprenti-e

Superviseur-e/formateur-trice

6234.05 **Remplacer ou réparer des drains de récupération du condensat et leurs composants** en suivant les procédures requises, y compris (san s’y limiter) inspecter visuellement la tuyauterie de drainage, les plateaux de dégivrage, les humidificateurs et les pompes de récupération des eaux condensées, vérifier le fonctionnement, l'état et l'intégrité des composants, remplacer les pièces défectueuses ou usées, réparer les pompes et les câbles défectueux, utiliser des outils à main, des solutions chimiques, des brosses et des psychromètres et consigner les résultats, de façon à ce que les composants de drainage du condensat soient en bon état de fonctionnement, conformément aux critères de conception, aux spécifications du fabricant, aux normes et politiques de l'entreprise, et aux lois, codes et dispositions réglementaires et législatives applicables.

Date

Apprenti-e

Superviseur-e/formateur-trice

6234.00 RÉPARER UN SYSTÈME DE CLIMATISATION ET UNE THERMOPOMPE RÉSIDENTIELS... (suite)

6234.06 **Remplacer les compresseurs des systèmes de climatisation et des thermopompes** en suivant les procédures requises, y compris (sans s’y limiter) l’inspection visuelle d’un compresseur, la détermination de la cause d’une défaillance de compresseur, l’exécution d’essais à l’acide, le remplacement de compresseurs défectueux, la recharge d’un système, le démarrage d’un compresseur, le nettoyage des lieux de travail, l’utilisation d’outils à main ou motorisés, de multimètres, de manovacuumètres, d’appareils de récupération, de pompes à vide et de matériel à braser et la consignation des paramètres de démarrage, de façon à ce que le système remis en service respecte les critères de conception, les spécifications du fabricant, les normes et politiques de l’entreprise, et les lois, codes et dispositions réglementaires et législatives applicables.

Date

Apprenti-e

Superviseur-e/formateur-trice

6234.07 **Remplacer ou réparer le côté exposé à l’air de l’équipement résidentiel** en suivant les procédures requises, y compris (sans s’y limiter) les discussions avec le client à propos de problèmes tels qu’une humidité élevée, la présence de moisissure et des fluctuations non désirées de la température, et de problèmes liés aux allergies et aux températures de confort en général, la vérification des humidificateurs, des ventilateurs extracteurs, des ventilateurs de récupération de chaleur ou des ventilateurs de récupération d’énergie, des déshumidificateurs et d’équipement de filtration d’air, le remplacement des éléments de filtre endommagés ou sales, le nettoyage des serpentins, des composants et du système de drainage du condensat, la réparation de registres, d’actionneurs ou de commandes, l’exécution d’essais de fonctionnement, l’utilisation d’outils à main ou motorisés, de matériel de brasage, d’appareils de mesure électriques, de manomètres et de psychromètres et la consignation des résultats, de façon à restaurer la qualité de l’air conformément aux critères de conception, aux spécifications du fabricant, aux normes et politiques de l’entreprise, aux exigences du client et aux lois, codes et dispositions réglementaires et législatives applicables.

Date

Apprenti-e

Superviseur-e/formateur-trice

6234.00 RÉPARER UN SYSTÈME DE CLIMATISATION ET UNE THERMOPOMPE RÉSIDENTIELS... (suite)

6234.11 **Nettoyer le lieu de travail** en nettoyant les liquides, en enlevant les pièces brisées et les débris, en remplaçant des structures, en enlevant des déchets de construction et en utilisant des balais ou un aspirateur pour déchets solides et humides de façon à nettoyer le lieu de travail, à ranger les outils et le matériel et à éliminer les obstacles et les produits dangereux, conformément aux normes et politiques de l'entreprise, et aux lois, codes et dispositions réglementaires et législatives applicables.

Date

Apprenti-e

Superviseur-e/formateur-trice

6234.12 **Remplir les documents de réparation** en consignating les paramètres de fonctionnement du système sur les listes de vérification du fabricant ou de l'entreprise et sur les formulaires de garantie, en s'assurant que la documentation est remplie de manière claire, concise et lisible conformément aux normes et politiques de l'entreprise, et aux lois, codes et dispositions réglementaires et législatives applicables.

Date

Apprenti-e

Superviseur-e/formateur-trice

Nom (employeur ou parrain)

Signature (employeur ou parrain)

6235.00 ENTRETENIR UN SYSTÈME DE CLIMATISATION ET UNE THERMOPOMPE RÉSIDENTIELS

OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT

Entretien d'un système de climatisation et d'une thermopompe résidentiels en vérifiant les accessoires et les composants, en nettoyant ou en remplaçant un système de filtration et ses composants, en vérifiant le niveau du fluide caloporteur et en remplaçant ce fluide au besoin, en remplaçant ou en réparant la tuyauterie et les composants d'un système de climatisation et d'une thermopompe, en réparant et en remplaçant les débitmètres et les instruments de mesure du frigorigène, en vérifiant un système afin d'y détecter des fuites, en nettoyant un lieu de travail et en remplissant les documents d'entretien.

OBJECTIFS DE RENDEMENT

COMPÉTENCES

6235.01 **Vérifier les accessoires et les composants d'un système de climatisation et d'une thermopompe résidentiels** en suivant les procédures requises, y compris (sans s'y limiter) discuter avec le client afin d'éclaircir la nature d'un appel d'entretien, inspecter un système et vérifier son fonctionnement, lire et interpréter des diagrammes d'installation, d'utilisation et d'entretien, choisir les mesures correctives ou trouver les solutions, utiliser des appareils de mesure et des jauges et rédiger des feuilles de travail, de façon à déterminer et à consigner la portée des travaux d'entretien conformément aux normes et politiques de l'entreprise, aux exigences du client ou aux lois, codes et dispositions réglementaires et législatives applicables.

Date

Apprenti-e

Superviseur-e/formateur-trice

6235.02 **Nettoyer ou remplacer le système et les composants de filtration** en suivant les procédures requises, y compris (sans s'y limiter) l'inspection des filtres à air, la mesure des pressions et des températures différentielles, la vérification du filtre déshydrateur, le nettoyage ou le remplacement des filtres et l'utilisation d'outils à main, de jauges, de solutions de nettoyage et de thermomètres, en s'assurant que le filtre du système est entretenu et qu'il fonctionne suivant les critères de conception, conformément aux spécifications du fabricant, aux normes et politiques de l'entreprise, et aux lois, codes et dispositions réglementaires et législatives applicables.

Date

Apprenti-e

Superviseur-e/formateur-trice

6235.00 ENTRETENIR UN SYSTÈME DE CLIMATISATION ET UNE THERMOPOMPE RÉSIDENTIELS... (suite)

6235.09 **Remplir les documents d'entretien** en consignnant les paramètres de fonctionnement du système sur les listes de vérification du fabricant ou de l'entreprise et sur les formulaires de garantie en s'assurant que les documents sont remplis de manière claire, concise et lisible, conformément aux normes et politiques de l'entreprise, et aux lois, codes et dispositions réglementaires et législatives applicables.

Date

Apprenti-e

Superviseur-e/formateur-trice

Nom (employeur ou parrain)

Signature (employeur ou parrain)

6236.00 RÉPARER ET ENTRETENIR LES COMPOSANTS ÉLECTRIQUES D'UN SYSTÈME DE CLIMATISATION ET D'UNE THERMOPOMPE RÉSIDEN­TIELS

OBJECTIF GÉNÉRAL DE RENDEMENT

Réparer et entretenir les composants électriques d'un système de climatisation et d'une thermopompe résidentiels en vérifiant les composants électriques, en réparant ou en remplaçant les dispositifs de marche et de sécurité, en nettoyant ou en remplaçant les composants électriques, en recâblant ou en réparant les câbles d'un système, en nettoyant ou en remplaçant les commandes d'actionneurs et de registres/régulateurs de zones, en testant ou en remplaçant les composants électriques, les radiateurs électriques, les ventilateurs de récupération de chaleur, les ventilateurs de récupération d'énergie et les purificateurs d'air électroniques, et en remplissant la documentation de réparation ou d'entretien.

OBJECTIFS DE RENDEMENT

COMPÉTENCES

6236.01 **Dépanner un système de climatisation et une thermopompe résidentiels en vérifiant les composants électriques** selon les procédures requises, y compris (sans s'y limiter) discuter avec le client afin d'éclaircir la nature des problèmes, inspecter visuellement les systèmes électriques, faire un diagnostic, lire et interpréter les diagrammes d'installation, d'utilisation et d'entretien, déterminer les mesures correctives ou les solutions, calculer les coûts d'un travail, utiliser des appareils de mesure, des jauges, des outils à main ou motorisés et des listes de prix et rédiger une feuille de travail, de façon à déterminer et à documenter le travail conformément aux normes et politiques de l'entreprise, aux exigences du client et aux lois, codes et dispositions réglementaires et législatives applicables.

Date

Apprenti-e

Superviseur-e/formateur-trice

6236.00 RÉPARER ET ENTRETENIR LES COMPOSANTS ÉLECTRIQUES D'UN SYSTÈME DE CLIMATISATION ET D'UNE THERMOPOMPE RÉSIDEN­TIELS... (suite)

6236.02 **Réparer ou remplacer les dispositifs de marche et de sécurité** en suivant les procédures requises, y compris (sans s'y limiter) la vérification de la température, de la pression, de l'humidité, de la tension et de l'ampérage, la vérification visuelle des commandes afin d'y détecter des dommages ou des défauts, la vérification de l'intégrité des commandes et des câbles, la réparation ou le remplacement des composants défectueux, la simulation de conditions afin de vérifier le fonctionnement des commandes, l'utilisation de thermomètres, de manomètres, d'hygromètres, de psychromètres, de multimètres, d'ampèremètres, de voltmètres et d'ohmmètres ainsi que la consignation des résultats, de façon à ce que toutes les commandes fonctionnent conformément aux critères de conception, aux normes et politiques de l'entreprise, et aux lois, codes et dispositions réglementaires et législatives applicables.

Date

Apprenti-e

Superviseur-e/formateur-trice

6236.03 **Nettoyer ou remplacer les composants électriques** en suivant les procédures requises, y compris (sans s'y limiter) l'inspection visuelle des condensateurs, des transformateurs, des relais, des plaques à bornes, des blocs-fusibles, des contacteurs, des enroulements, des disjoncteurs, des dispositifs de surcharge thermique, des fusibles, des éléments fusibles, des connecteurs, des câbles ou des commutateurs, la vérification des composants afin d'y détecter des fuites d'huile, des défauts et des altérations de couleur, la mise à l'essai des composants, le nettoyage des composants, le remplacement des composants, l'utilisation d'outils à main, d'instruments de mesure électrique, d'outils spécialisés et de solvants de nettoyage ainsi que la consignation des résultats, de façon à restaurer l'intégrité du système électrique conformément aux critères de conception, aux spécifications du fabricant, aux normes et politiques de l'entreprise, et aux lois, codes et dispositions réglementaires et législatives applicables.

Date

Apprenti-e

Superviseur-e/formateur-trice

6236.00 RÉPARER ET ENTRETENIR LES COMPOSANTS ÉLECTRIQUES D'UN SYSTÈME DE CLIMATISATION ET D'UNE THERMOPOMPE RÉSIDENTIELS... (suite)

6236.04 **Recâbler et réparer les câbles d'un système** en suivant les procédures requises, y compris (sans s'y limiter) l'inspection afin de détecter des défauts, une altération de couleur, des odeurs et des supports défectueux, le recâblage du système, l'inspection et le serrage de toutes les connexions, la vérification du calibre de fil et des supports exigés, des passages réservés aux câbles et de l'intégrité des câbles extérieurs ou intérieurs du système, l'utilisation d'outils à main ou motorisés, de calibres pour fils et d'appareils de mesure électriques ainsi que la consignation des résultats, de façon à restaurer l'intégrité des câbles conformément aux critères de conception, aux normes et politiques de l'entreprise, et aux lois, codes et dispositions réglementaires et législatives applicables.

Date

Apprenti-e

Superviseur-e/formateur-trice

6236.05 **Nettoyer ou remplacer les commandes d'actionneurs et de registres/régulateurs de zone** en suivant les procédures requises, y compris (sans s'y limiter) la vérification et le remplacement des actionneurs électriques et électroniques, des dispositifs à semi-conducteurs et des transducteurs, le nettoyage et la lubrification des paliers de registre, la vérification et le remplacement des commandes défectueuses et des registres, l'utilisation d'outils à main ou motorisés, de solvants, de lubrifiants, de multimètres, de simulateurs et d'outils spécialisés ainsi que la consignation des résultats, de façon à ce que les commandes fonctionnent en vue de restaurer l'intégrité du matériel, conformément aux critères de conception, aux normes et politiques de l'entreprise, et aux lois, codes et dispositions réglementaires et législatives applicables.

Date

Apprenti-e

Superviseur-e/formateur-trice

6236.00 RÉPARER ET ENTRETENIR LES COMPOSANTS ÉLECTRIQUES D'UN SYSTÈME DE CLIMATISATION ET D'UNE THERMOPOMPE RÉSIDEN­TIELS... (suite)

6236.06 **Tester et remplacer les composants électroniques** en suivant les procédures requises, y compris (sans s'y limiter) l'inspection afin de déceler des altérations de couleur, des odeurs, de la corrosion et de l'humidité, la vérification du fonctionnement des composants, l'exécution d'essais de fonctionnement, la vérification des composants de mise à la terre, la vérification des séquences de fonctionnement et du montage, le remplacement des piles ou des thermostats, la modification d'un programme de fonctionnement, l'utilisation d'outils à main ou motorisés, de multimètres, de simulateurs et de vérificateurs de pile ainsi que la consignation des résultats, de façon à ce que ces composants électroniques fonctionnent en vue de restaurer l'intégrité du matériel, conformément aux critères de conception, aux normes et politiques de l'entreprise, et aux lois, codes et dispositions réglementaires et législatives applicables.

Date

Apprenti-e

Superviseur-e/formateur-trice

6236.07 **Tester et remplacer les radiateurs électriques, les ventilateurs de récupération de chaleur/d'énergie et les purificateurs d'air électroniques** en suivant les procédures requises, y compris (sans s'y limiter) l'inspection visuelle afin de déceler des altérations de couleur, des odeurs, de l'humidité et de la corrosion, la vérification de raccords terminaux, la prise de mesures de la résistance, la vérification et la réparation des combineurs à étages, l'utilisation d'outils à main ou motorisés, d'outils spécialisés et de multimètres ainsi que la consignation des résultats, de façon à ce que le matériel fonctionne conformément aux critères de conception, aux spécifications du fabricant, aux normes et politiques de l'entreprise, et aux lois, codes et dispositions réglementaires et législatives applicables.

Date

Apprenti-e

Superviseur-e/formateur-trice

**6236.00 RÉPARER ET ENTRETENIR LES COMPOSANTS ÉLECTRIQUES
D'UN SYSTÈME DE CLIMATISATION ET D'UNE THERMOPOMPE
RÉSIDENTIELS... (suite)**

6236.08 **Remplir les documents de réparation ou d'entretien de matériel électrique** en consignait les paramètres de fonctionnement d'un système sur les listes de vérification du fabricant ou de l'entreprise et sur les formulaires de garantie, en s'assurant que les documents sont remplis de manière claire, concise et lisible, conformément aux normes et politiques de l'entreprise, et aux lois, codes et dispositions réglementaires et législatives applicables.

Date

Apprenti-e

Superviseur-e/formateur-trice

Nom (employeur ou parrain)

Signature (employeur ou parrain)

6237.00 EFFECTUER LE SERVICE À LA CLIENTÈLE... (suite)

6237.07 **Donner des directives aux clients** sur le fonctionnement d'un équipement, sur les méthodes d'entretien et de réparation de routine et sur l'emplacement des commandes et des dispositifs de sécurité en utilisant la communication verbale, des cahiers de charge écrits et des spécifications du fabricant afin de s'assurer que toutes les directives sont communiquées de manière claire, concise et précise et que le client a signé le bon de travail, conformément aux normes et politiques de l'entreprise, et aux lois, codes et dispositions réglementaires et législatives applicables.

Date

Apprenti-e

Superviseur-e/formateur-trice

Nom (employeur ou parrain)

Signature (employeur ou parrain)

À la fin de votre programme d'apprentissage, vous devrez communiquer ce *Formulaire d'attestation de l'apprenti ou de l'apprentie* dûment signé au ministère de la Formation et des Collèges et Universités, qui confirmera l'achèvement du programme. Le ministère utilisera vos renseignements personnels pour administrer et financer le système d'apprentissage de l'Ontario. Pour en savoir plus, veuillez lire *l'Avis de collecte de renseignements personnels*, qui est mentionné dans la Table des matières du livret *Normes de formation par l'apprentissage*.

DOSSIER DE L'APPRENTI OU DE L'APPRENTIE

NOM DE L'APPRENTI-E (en lettres moulées) :

RENSEIGNEMENTS SUR LE PARRAIN OU L'EMPLOYEUR	
Contrat de formation n°	
Nom	
Adresse	
Téléphone	
Adresse électronique	

SOMMAIRE DE LA FORMATION	
Date d'embauche	
Date de fin d'emploi	
Nombre total d'heures de formation et d'instruction données durant cette période	

Date

Apprenti-e

Superviseur-e/formateur-trice

DOSSIER DE L'APPRENTI OU DE L'APPRENTIE

NOM DE L'APPRENTI-E (en lettres moulées) :

RENSEIGNEMENTS SUR LE PARRAIN OU L'EMPLOYEUR

Contrat de formation n°

Nom

Adresse

Téléphone

Adresse électronique

SOMMAIRE DE LA FORMATION

Date d'embauche

Date de fin d'emploi

Nombre total d'heures de formation et d'instruction données durant cette période

Date

Apprenti-e

Superviseur-e/formateur-trice

DOSSIER DE L'APPRENTI OU DE L'APPRENTIE

NOM DE L'APPRENTI-E (en lettres moulées) :

RENSEIGNEMENTS SUR LE PARRAIN OU L'EMPLOYEUR	
Contrat de formation n°	
Nom	
Adresse	
Téléphone	
Adresse électronique	

SOMMAIRE DE LA FORMATION	
Date d'embauche	
Date de fin d'emploi	
Nombre total d'heures de formation et d'instruction données durant cette période	

Date

Apprenti-e

Superviseur-e/formateur-trice

ATTESTATION DE FIN D'APPRENTISSAGE

NOM DE L'APPRENTI OU DE L'APPRENTIE (en lettres moulées)	
En lettres moulées	
Signature	
Numéro d'assurance sociale	

Une fois l'acquisition des ensembles de compétences terminée, le superviseur ou la superviseuse ou bien le formateur ou la formatrice doit apposer sa signature en regard des énoncés de compétence appropriés. La norme de formation et la présente attestation doivent ensuite être remises au Bureau régional de l'apprentissage, services à la clientèle. Toute documentation pertinente doit y être jointe.

Instruction en classe terminée (preuve requise) Oui () Non () Sans objet ()

Heures de formation selon le contrat : Oui () Non () Sans objet ()

RENSEIGNEMENTS SUR LE PARRAIN OU SUR L'EMPLOYEUR	
Nom	
Adresse	
Téléphone	
Adresse électronique	
Signature du signataire autorisé	